

ARRÊTÉ
DE MAINTIEN A DEMI-TRAITEMENT
DE M. OU M^{ME} [NOM PRENOM]
[GRADE]
DANS L'ATTENTE DE LA DECISION DE MISE A LA RETRAITE POUR INVALIDITE

Le Maire (ou le Président) de [collectivité ou établissement public],

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le certificat médical en date du [date] prescrivant un congé de maladie ordinaire à M. ou Mme [Nom, Prénom],

Vu l'arrêté n° [numéro d'arrêté] en date du [date] plaçant M. ou Mme [Nom, Prénom] en congé de maladie ordinaire du [date] au [date],

Vu l'avis du Conseil Médical Unique en date du [date],

Vu la saisine de la CNRACL en date du [date] pour l'admission à la retraite pour invalidité de l'agent

Considérant que M. ou Mme [Nom, Prénom] a épuisé ses droits statutaires à congé de maladie ordinaire le [date],

Considérant l'attente de l'avis du Conseil Médical Unique devant se prononcer sur la situation de l'agent,

ARRÊTE

Article 1 : M. ou Mme [Nom, Prénom], [grade], est placé(e) en disponibilité d'office jusqu'à la date de la décision de la CNRACL. La situation définitive de l'agent sera fixée dès réception de la décision de la CNRACL.

Article 2 : M. ou Mme [Nom, Prénom] continuera de percevoir le demi-traitement à titre conservatoire à compter de cette même date et qui sera assujetti aux prélèvements sociaux.

Article 3 : La période de maintien du demi-traitement n'entrera pas dans le décompte de la constitution du droit à pension.

Article 4 : Le Secrétaire Général (ou le Directeur Général) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à [commune], le [date]
Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le [date]

Signature de l'agent :